

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ONZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

N°2025-111-5.7.1
24/11/2025

Modification de la définition de l'intérêt communautaire

Pierre BALLESIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 aout 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5214-16 IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-120-5.7.1, modifiant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté de communes ;

Vu la réunion de la commission voirie du 3 mars 2020 ;

Vu les bureaux des 21 septembre 2020 et 29 septembre et 3 novembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon souhaite rendre plus lisible ses statuts et en cohérence avec l'exercice de ses compétences.

Considérant que cette mise à jour des statuts entraîne la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que la définition de l'intérêt communautaire est désormais comme suit :

I/ Dans le cadre des compétences obligatoires :

Est déclaré d'intérêt communautaire

A. Au titre de la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

- Les études générales d'aménagement et de développement portées sur le territoire communautaire
- L'adhésion au syndicat portant le SCOT de l'Agglomération lyonnaise
- L'élaboration et/ou l'adhésion à un projet de développement et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire.

B. Au titre de la compétence : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- Les études et l'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire
- L'élaboration de chartes, de schémas de développement commercial à l'échelle du territoire communautaire

II/ Dans le cadre des compétences optionnelles :

Est déclaré d'intérêt communautaire

A. Au titre de la compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- Les études générales portées à l'échelle supra communale et sur le territoire communautaire
- L'élaboration et /ou l'adhésion à un projet et tout autre dispositif contractuel de programmation dans le domaine de la protection de l'environnement et plus particulièrement le plan Climat énergie Territorial

B. Au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »

- Les aides à la transition énergétique des logements
- Les aides à l'adaptation des logements au vieillissement

C. Au titre de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de la voirie » :

L'intérêt communautaire est détaillé dans le règlement interne de voirie annexé à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le 28 NOV. 2025

Affichée le

Certifiée exécutoire le 28 NOV. 2025

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLEZIO

Président


A blue circular stamp of the "COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE" is positioned to the left of the signature. The signature itself is written in black ink and appears to read "Ballezio".